

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 145

présenté par
MM. Poisson et Decool

ARTICLE 2

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 26 :

« Le Président de la Haute Autorité est élu pour six ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.